

Ministère de de l'Environnement et des Gouvernements locaux Personne-ressource : Lisa Harrity, (506) 444-4423	Remplacement d'une plaque d'immatriculation pour chiens <i>Loi sur les municipalités</i> Règlement 84-85
Droit actuel : 0.25 \$* Droit proposé : 3 \$ En vigueur : le 15 février 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$** Changement des recettes annuelles : 0 \$**
Observations : *Le droit de remplacement d'une plaque d'immatriculation augmentera de 0,25 \$ à 3 \$ afin de mieux tenir compte du coût de remplacement. ** Les recettes découlant de la perception de ce droit devraient être négligeables.	